

Le lundi 29 novembre 2004 – le vingt neuf novembre deux mil quatre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Monsieur Jérôme GILLE, excusé, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE
Monsieur Thierry LEROUX, excusé, suppléé par Monsieur Christophe CHEMIN
Madame Françoise MADELAIN, excusée, suppléée par Monsieur Michel ARNOULD
Monsieur Bernard GASSMANN, absent excusé
Madame Madeleine CHASSE, absente

Monsieur Alain DETIENNE est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 104

Charges et produits transférés 2003

Vote des 7 Communes

(Majorité qualifiée)

Considérant l'état des charges et produits transférés établi par la commission d'évaluation des charges au titre de l'année 2003 pour les 7 communes, selon le tableau ci- annexé.

Considérant les votes des communes membres à savoir :

FAVORABLE

- Bazancourt (1952 habitants)
- Heutrégiville (393 habitants)
- Isles sur Suipe (673 habitants)
- Warmeriville (2178 habitants)
- Boulton sur Suipe (1364 habitants)

DEFAVORABLE

- Saint Etienne sur Suipe (255 habitants)
- Auménancourt (862 habitants)

Considérant que les 5 communes ayant voté favorablement représentent plus de 50 % des communes membres et plus des 2/3 de la population de la Communauté de Communes (85,37 %), les charges et produits transférés tels que présentés sont validés et les attributions et dotations de compensation prévues au dit document adoptées.

Ces montants seront portés au budget supplémentaire 2004 et régularisés auprès des 7 communes d'ici à fin 2004.

N° 105

**Reprise des résultats
du SIS SUIPPE DES MARAIS
dissous au 31/12/2003
(27 pour)**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'état de réintégration de l'actif au 31 décembre 2003 du SIS SUIPPE DES MARAIS dissous et intégré de droit à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe (voir état annexé).

Il convient que les résultats du dit syndicat SUIPPE DES MARAIS constatés au 31 décembre 2003 suite à l'établissement du compte administratif 2003, soient intégrés à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe à savoir :

excédent reporté d'investissement repris au budget supplémentaire 2004 :		195 942,81 €
excédent reporté de fonctionnement repris au budget supplémentaire 2004 :		72 507,80 €
restes à réaliser/restes à percevoir reportés repris au budget supplémentaire 2004	Dépenses	146 825,00 €
	Recettes	<u>201 856,00 €</u>
	Excédent sur report	55 031,00 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de la reprise des dits éléments au budget

N° 106

**Réception de biens mis à disposition en vue de l'exercice
des compétences scolaire/périscolaire-extrascolaire/
accueil jeune enfance/paio
Procès verbal de mise à disposition
des biens appartenant à la Commune de Bazancourt.
(27 pour)**

Le Président expose à l'Assemblée que, compte tenu :

- du transfert à l'établissement public de coopération intercommunale des compétences SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE – PAIO – ACCUEIL JEUNE ENFANCE,
- de l'adhésion de la Commune de Bazancourt,
- de l'article L 5211-5III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* », il y a lieu que l'EPCI bénéficie de la mise à disposition du(des) bien(s) immeuble(s) suivant(s) (ainsi que des biens meubles) figurant sur le procès-verbal joint :
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE- BIENS MEUBLES DE LA PAIO ET DU SERVICE ANIMATION.

Aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise du(des) bien(s) a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assume le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du(des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-(ceux)-ci ne sera(seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens précités, avec le Maire de Bazancourt.

Les opérations seront inscrites au budget supplémentaire 2004.

N° 107

**Demande de subventions auprès des différents
financeurs pour l'opération de construction d'une
Crèche communautaire à Boulton sur Suippe.
(27 pour)**

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de construction d'un équipement d'accueil jeune enfance(ou crèche) communautaire à Boulton sur Suippe représentant un coût prévisionnel de 957 129,00 € HTVA (Travaux + honoraires et prestations intellectuelles) + 45 000 € HTVA (mobiliers) soit un total TTC de 1 198 546 € .

Compte tenu de l'importance de l'opération, le Président informe le conseil de sa volonté de déposer des demandes de subventions auprès des différents co-financeurs : Etat (D.G.E. et D.D.R.) – Région – Département – C.A.F.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

SOLLICITE les subventions auprès des financeurs suivants :

- Le Département au taux maximum pour la partie travaux et les mobiliers,
- La Région au taux maximum dans le cadre de la Charte du Pays Rémois,
- L'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) au taux maximum,
- La CAF au taux maximum pour la partie travaux et les mobiliers.

S'ENGAGE à réaliser les travaux et à lancer les consultations nécessaires à l'opération.

OUVRE les crédits à l'opération N° 00003 du budget 2004 et précise que le financement sera assuré par l'emprunt en totalité dans l'attente des financements sollicités ci-dessus.

N° 108
Crèche communautaire à Boulton sur Suipe
Diagnostic des bâtiments mis à disposition
(27 pour)

Monsieur le Président rappelle que suite au recrutement du Cabinet ASCISTE INGENIERIE, il était prévu dans sa mission la réalisation du diagnostic des bâtiments mis à disposition de la Communauté de Communes.

Ce travail a été réalisé et il donne lecture des conclusions à savoir :

Les bâtiments existants constituent un ensemble vétuste, hétéroclite et insalubre dont l'agencement ne permettra pas de répondre à l'organisation type d'une crèche.

Bien que la structure de la partie bureau et de la maison d'habitation paraisse saine, il ne paraît pas souhaitable de prévoir leur restructuration.

Les travaux correspondants seront assez comparables (environ 1 000 €uros HTVA/m2 hors fondations) à ceux d'une reconstruction sans offrir la fonctionnalité d'un bâtiment neuf.

A cet inconvénient majeur, il convient d'intégrer :

- La nécessité de réhabiliter sommairement et de chauffer l'étage de la maison alors qu'il ne pourra pas être utilisé dans la mesure où il n'est pas accessible aux handicapés.
- Les problèmes que peut générer la remontée d'humidité dans les murs et dans le sol. Il existe des traitements coûteux pour créer des barrières efficaces mais on observe souvent des désordres dans les zones les moins bien ventilées (placards, locaux de rangement, etc...).

Il semble donc opportun de prévoir la démolition des existants et de construire un nouveau bâtiment avec dalle portée compte tenu de la nature du sol.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de retenir le principe de la construction d'un bâtiment neuf après démolition des existants.

Il conviendra également de réfléchir en commission sur le positionnement des V.R.D. de ce secteur et leurs financements.

N° 109
Modification du tableau
des effectifs communautaires
(27 pour)

Considérant la nécessité, vu les effectifs, d'augmenter les moyens en personnels ATSEM ou agent d'entretien à l'école maternelle de Warmerville,

Considérant que la Commune de Warmeriville a accepté d'inscrire le financement de ce poste dans le cadre des charges transférées,

Vu le besoin estimé à un poste à TEMPS NON COMPLET de 11/35° .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de l'ouverture à compter du 1^{er} décembre 2004 d'un poste soit d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, soit d'Agent d'Entretien Territorial pour 11/35°

N° 110
Attribution d'un bon d'achat de 50 €
à chaque agent de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Suipe
(27 pour)

Considérant la création de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2004 et les transferts de personnels concernés à la Communauté de Communes,

Considérant les différents avantages octroyés initialement par la plupart des communes adhérentes à ces dits agents transférés à l'occasion des fêtes de fin d'année (jouets aux enfants pour Noël, colis, bons d'achat, etc...),

Considérant qu'il convient de maintenir les avantages acquis aux agents transférés,

Il apparaît opportun, tout en restant mesuré, d'harmoniser les différents dispositifs afin d'allouer à tous les agents de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe un avantage de fin d'année identique dès 2004.

Considérant l'enveloppe établie au titre des charges transférées par les communes (1 700 €),

Il est proposé d'octroyer un bon d'achat de 50 € à chaque agent de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe au titre des fêtes d'année.

Monsieur le Président rappelle que ce type d'avantage est souvent attribué par les collectivités de taille plus importante par le biais de comités d'œuvres sociales pour le personnel dans le cadre d'Arbre de Noël ou autres événements, ces comités étant financés par des subventions communales.

Considérant la réponse favorable reçue de la Sous-Préfecture de Reims le 25 novembre 2004 à notre sollicitation du 14 octobre 2004,

Concernant les règles d'application, il est proposé d'appliquer le dispositif suivant :

Un bon d'achat de 50 € sera attribué à chaque agent en poste (en activité, en congé maladie, en congé parental, etc...) à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe quelle que soit la durée hebdomadaire de travail, à condition qu'il soit positionné sur un emploi de type permanent au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle le bon d'achat est octroyé.

Ce bon sera à retirer auprès d'un établissement commercial préalablement choisi par la collectivité.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place de ce dispositif pour 2004 et

AUTORISE le Président à le mettre en œuvre.

Il est précisé que la valeur de ce bon sera actualisée chaque année selon l'évolution des prix à la consommation hors tabac (base Indice 2004=indice septembre 2004=109,60 selon la formule suivante

$$B_n = B_0 \times \frac{I(n+1)}{I_n}$$

$B_0 = 50 \text{ €}$, $I_0 = 109,60$)

N° 111

**Rapport final OMNIS CONSEIL PUBLIC
Municipalisation d'une association et
Conséquences administratives et financières pour
la Communauté de Communes.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que ce dossier a été présenté en commission élargie le 18 novembre dernier par le Cabinet OMNIS en présence des responsables de l'association concernée.

Il en ressort que la Communauté de Communes à services égaux devra supporter d'ici à 2008 une charge supplémentaire d'environ 136 000 € correspondant à la perte des financements acquis auprès de l'ETAT pour les emplois aidés (CEC, Emplois jeunes – estimation 100 000 € -) et à la charge supplémentaire liée au secrétariat de la dite association qui assurait cette tâche de façon bénévole (estimation 1,4 poste équivalent temps plein, soit 36 000 €).

Les contrats CAF Enfance et Temps Libre devraient nous permettre d'amortir une partie de cette charge (au maximum 50%).

Ayant entendu cet exposé, et eu communication du document,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE du rapport.

N° 112

**Définition des conditions de transfert
du personnel de l'Association du Centre de Loisirs
de Warmeriville à la Communauté de Communes
de la Vallée de la Suippe
(27 pour)**

Le Président expose au conseil communautaire que l'association du Centre de Loisirs de Warmeriville, dont l'objet social est «l'organisation et la gestion des activités menées par le Centre de Loisirs sans hébergement : cantine, activités périscolaires, CLSH du mercredi et vacances scolaires ; Halte garderie et Salle Adolescent » sera dissoute le 31 décembre 2004.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe exerce les mêmes compétences, le Président précise que les personnels d'une association, dont la dissolution résulte d'un transfert intégral de son objet et des moyens corrélatifs à une collectivité territoriale, sont transférés à cette collectivité.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/87 en date du 17 octobre 2003 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004/17 en date du 11 mars 2004 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 122-12 alinéa 2, du Code du travail, interprété au regard de la Directive n° 77/187 CEE du 14 février 1977,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

PROPOSE le transfert des personnels de l'association du Centre de Loisirs de Warmeriville vers la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, dont la liste est jointe à la présente délibération.

INDIQUE que le Comité Technique Paritaire sera consulté avant tout transfert effectif.

PRECISE que tous les agents transférés conserveront leurs contrats de travail en cours conformément aux dispositions de l'article L. 122-12 alinéa 2 interprété au regard de la Directive européenne du 14 février 1977

N° 113
Octroi d'une subvention
(27 pour)

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLE RURALES d'Isles sur Suipe tendant à obtenir une subvention de 492,43 € pour l'activité « gym enfants » mise en œuvre dans le cadre des activités périscolaires,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Isles sur Suipe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 492,43 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Isles sur Suipe.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2004.

N° 114
Budget supplémentaire 2004
(27 pour)

Monsieur Guy RIFFE, rapporteur de la Commission des Finances présente à l'assemblée le budget supplémentaire 2004 étudié en commission le 24 novembre 2004.

Ce document fait apparaître les reprises des résultats tant en fonctionnement qu'en investissement du Syndicat dissous au 1^{er} janvier 2004 « SUIPPE DES MARAIS ».

La future crèche communautaire qui sera implantée à Boulton sur Suippe y est inscrite pour la totalité de son financement prévisionnel.

Le programme concernant la construction du groupe élémentaire sis à Bazancourt est ajusté en fonction des subventions obtenues.

Sont également intégrés les actifs provenant de la Commune de Bazancourt pour 925 120 € (opérations d'ordre dépenses/recettes).

Une somme de 127 362 € est également ajoutée à l'article « acquisitions terrains » pour permettre à la Communauté de Communes de constituer des réserves foncières suffisantes pour son futur développement économique.

Enfin, au niveau fonctionnement, il est procédé aux ajustements liés à la prise en compte des charges et produits transférés finalisés au point 1 de l'ordre du jour.

Après en avoir débattu,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

ADOpte le dit budget supplémentaire 2004 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 96 965 € pour la section de fonctionnement et à 1 880 759 € pour la section d'investissement.

N° 115
Protocole transactionnel entre la Communauté
De Communes de la Vallée de la Suippe,
La Commune de Warmeriville et les Consorts HAUTAVOINE
(27 pour)

Monsieur le Président demande à Monsieur Patrice MOUSEL, Maire de Warmeriville de bien vouloir expliquer le dit dossier à l'assemblée.

Monsieur MOUSEL indique qu'un litige existe depuis près de 3 ans avec les Consorts HAUTAVOINE de Warmeriville concernant le bruit généré par la ventilation du bâtiment « graines de malice », la nuit.

Ce dossier est sur le point d'aboutir à la signature d'un protocole transactionnel dans lequel la Commune de Warmeriville s'engage à mettre en conformité le bâtiment à ses frais.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2004 la compétence et donc le bâtiment, ont été transférés à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

En conséquence le Président doit intervenir à l'acte pour accepter les termes du protocole.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

AUTORISE le Président à intervenir pour signer le dit protocole, étant entendu que la Communauté de Communes ne supportera aucun frais lié à ce dossier.

N° 116
Construction du groupe scolaire élémentaire
et C.L.S.H. à Bazancourt.
Lots 1 et 6
Validation du choix des entreprises effectué
par la Commission d'Appel d'Offres.
(27 pour)

Monsieur le Président rappelle, que dans le cadre de la construction du groupe scolaire et du centre de loisirs sans hébergement à Bazancourt, un premier appel d'offres avait permis de couvrir 14 des 16 lots et ainsi de démarrer les travaux.

Comme il y a été autorisé, les 2 lots déclarés infructueux ont été relancé en appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 17 novembre 2004 et propose le classement suivant des offres classées selon les critères de jugement des offres :

1. valeur technique des prestations,
2. respect du planning,
3. le prix des prestations,

Lot n°1 – Démolition – désamiantage :

- | | |
|----------------------|----------------|
| 1. GENIDEM | 38 000,00 € HT |
| 2. D'FER | 44 957,25 € HT |
| 3. WIG | 47 000,00 € HT |
| 4. France DEMOLITION | 47 934,50 € HT |
| 5. VIELLARD | 52 797,00 € HT |

Lot n° 6 – Revêtement de façades

- | | |
|---------------------|----------------|
| 1. RONZAT | 23 756,70 € HT |
| 2. BATIMENT ASSOCIE | 70 597,91 € HT |

Le coût prévisionnel des travaux établi à l'APD était de 1.407.710,00 € HT.

Compte tenu de la tolérance études et de l'actualisation entre la date de passation du marché de maîtrise d'œuvre et celle de l'appel d'offres, le montant admissible maximum pour l'ensemble des lots, calculé par la société ACP, est de 1.464.582,21 € HT.

Monsieur le Président rappelle que la somme des marchés de travaux notifiés à l'issue du premier appel d'offres était de 1.252.674,50 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres de la communauté de retenir les entreprises classées premières par la Commission d'Appel d'Offres.

Le montant total des travaux s'établirait donc à 1.314.431,20 € HT (voir tableau joint) à comparer à 1.464.582,21 € HT, montant maximal admissible des travaux.

Monsieur le Président propose de retenir ces entreprises et demande à l'assemblée communautaire l'autorisation de signer et de leur notifier les marchés,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, les transmettre au contrôle de légalité et à les notifier aux entreprises citées ci-dessus.

N° 117

**Construction du groupe scolaire élémentaire
Et C.L.S.H. à Bazancourt
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre (tolérance)
(27 pour)**

Monsieur le Président rappelle, que dans le cadre de la construction du groupe scolaire et du centre de loisirs sans hébergement à Bazancourt, il est nécessaire d'arrêter le coût de réalisation des travaux (montant total des marchés) et de rédiger un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour déterminer la tolérance de l'architecte en phase de travaux.

Cette procédure est prévue à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre.

Comme il a été délibéré précédemment, le montant total des marchés de travaux est arrêté à 1.314.431,20 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été négocié avec un taux de tolérance, en phase de travaux, de 1%.

La tolérance sur le montant des travaux s'établit donc à 13 144,31 € HT hors révision de prix. Avec une révision de prix estimée à 4% par la société ACP, cette tolérance sera de l'ordre de 13.670,08 € HT. Cette tolérance permet au maître d'œuvre de compenser éventuellement des omissions de sa part lors de la rédaction des pièces techniques pour la mise en concurrence. En cas de dépassement de ce montant, le marché en l'article 19 du CCAP, prévoit des pénalités à l'encontre du maître d'œuvre.

Le bilan financier global de l'opération, compte tenu de la non-utilisation de la tolérance, en phase études, de l'architecte en phase études passe de 2.230.209,13 € TTC à 2.052.773,96 € TTC.

Monsieur le Président demande aux membres de la communauté de l'autoriser à signer cet avenant, à établir le dossier de contrôle de légalité et à le notifier dès retour de la sous-préfecture de Reims.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, le transmettre au contrôle de légalité et à le notifier au maître d'œuvre.

A 23 heures Monsieur Claude VIGNON, Madame Camille PANNET et Monsieur Christophe CHEMIN quittent l'assemblée,

Monsieur Claude VIGNON donne pouvoir à Monsieur Yannick KERHARO
Monsieur Christophe CHEMIN donne pouvoir à Monsieur James COQUART.

N° 118

Délégation exercée par le Bureau Communautaire

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau Communautaire au titre de la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 et notamment le point n° 1 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables au-delà de 15 000 € et jusqu'à 50 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget.

- Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition formulée par le Cabinet ASCISTE INGENIERIE pour la somme de 25 654,20 € TTC concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour la construction de la Maison de la Petite Enfance à Boult sur Suipe, et autorise le Président à signer le dit contrat. (délibération n° B2 du 8 novembre 2004)

N° 119

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 11 du 19 janvier 2004.

Convention passée avec Monsieur Michel PILLET Principal du Collège de Bazancourt pour la mise à disposition gratuitement du véhicule TRAFIC immatriculé 15 AFJ 51, pour le transport à Reims de 7 élèves et un accompagnateur le vendredi 15 octobre 2004 de 8h30 à 11h30 (Arrêté 2004/82 du 15 octobre 2004)

- Contrat passé avec DEXIA CREDIT LOCAL concernant un emprunt de 480 000 € pour financer la construction d'une école élémentaire + CLSH à Bazancourt

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 480 000,00 € (quatre cent quatre vingt mille euros)

Durée : 19 ans et 4 mois

Objet du prêt : Le financement des investissements précisés dans les considérants

Conditions financières :

Taux fixe de référence : 3,32% sous réserve des dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.

Versement des fonds : le 03/11/2004.

Echéance(s) :

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : constant

Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 03/11/2004 et du paiement de la première échéance le 01/03/2005 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 3,06% de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Yannick KERHARO est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé au présent arrêté et est habilité à procéder ultérieurement et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet

(Arrêté 2004/88 du 26 octobre 2004)

- Convention passée avec le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de Bazancourt, représenté par son Président Monsieur Claude MAHAUT et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe représentée par Monsieur Yannick KERHARO pour la mise à disposition de Monsieur Sébastien GUILLAUME au C.L.S.H. de la Vallée de la Suipe en tant que directeur, pour assurer l'encadrement des enfants fréquentant la structure d'Auménancourt du 25 octobre 2004 au 3 novembre 2004. (Arrêté 2004/90 du 5 novembre 2004).
- Convention passée avec Monsieur Laurent MARECHEAU Directeur de l'école élémentaire de Bazancourt et Monsieur Thierry LEROUX Responsable de la section Basket du F.J.E.P. en vue de l'initiation au mini basket dans le préau de l'école élémentaire de Bazancourt. (Arrêté 2004/93 du 22 novembre 2004).

N° 120

**Désignation de délégués communautaires
auprès du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire
de Bazancourt et Witry les Reims.
(26 pour)**

Considérant le décès et la démission de certains membres du Syndicat mixte intercommunal scolaire de Bazancourt et Witry les Reims au sein des conseillers municipaux des Communes d'Isles sur Suipe et de Warmeriville,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour pourvoir à leur remplacement au sein de notre structure.

Ayant entendu cet exposé,

Considérant les candidatures déclarées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au S.M.I.S. de Bazancourt et Witry les Reims. :

- M. Guy RIFFE délégué titulaire représentant la commune d'Isles sur Suipe,
- M. Jean-Christophe MANGEART délégué suppléant représentant la commune d'Isles sur Suipe,
- M. Jean-François BICHELER délégué titulaire représentant la commune de Warmeriville,
- M. Jean-Michel LIESCH délégué suppléant représentant la commune de Warmeriville.

N° 121
Mise en place d'un service de restauration scolaire
pour les élèves de l'école maternelle de Bazancourt
(26 pour)

Monsieur Thierry SARAZIN présente à l'assemblée le projet de mise en place d'un service de restauration scolaire pour les élèves de l'école maternelle de Bazancourt.

Un document destiné à une enquête à l'intention des parents a été proposé et étudié en commission.

Celui-ci, ci annexé est distribué à l'assemblée.

Le budget prévisionnel fait ressortir un coût pour la collectivité d'environ 2000 € pour ce service nouveau, ce qui paraît très raisonnable.

La solution retenue consiste à transporter avec le petit car de 27 places des élèves de la maternelle de Bazancourt vers la restauration scolaire d'Isles sur Suipe.

Cette formule permet d'améliorer tant les conditions de fonctionnement du petit car que les conditions de surveillance à Isles sur Suipe en permettant l'optimisation des services.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de la mise en œuvre de l'enquête et donne son accord de principe pour la mise en place de ce service si le retour de l'enquête est positif.

N° 122
Contrats Enfance et Temps Libre
validation définitive des documents
Etablis par la C.A.F.
(26 pour)

Considérant les éléments prévisionnels validés le 28 juin 2004 pour les Contrats Enfance et Temps Libre proposés par la C.A.F.,

Considérant les éléments définitifs ajustés par la C.A.F. au niveau des existants au 31 décembre 2003,

Considérant que la C.A.F. propose un contrat de 5 ans pour le Contrat Enfance au lieu des 3 ans initialement prévus,

Vu les deux schémas définitifs de développement présentés à l'assemblée, annexés à la présente délibération,

Monsieur Thierry SARAZIN rapporteur de la Commission périscolaire extrascolaire, propose d'entériner les dits schémas de développement et la durée du Contrat Enfance de 5 ans,

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

ADOPTÉ les dits schémas dans les conditions prévues par la C.A.F. :

- 3 ans pour le Contrat TEMPS LIBRE
- 5 ans pour le Contrat ENFANCE.

Il est indiqué à l'assemblée que la signature des deux contrats avec la C.A.F. aura lieu le 22 février 2005 à 17 heures.

N° 123

**Rémunérations des vacataires contractuels chargés
d'encadrer les actions périscolaires
(cantine, service d'accueil matin et soir)
et les actions extrascolaires
(clsh, adolescents, centres de vacances, mercredis).
(26 pour)**

Monsieur Thierry SARAZIN, rapporteur de la Commission en charge des affaires périscolaires et extrascolaires propose de retenir les rémunérations brutes des vacataires intervenants dans les dits services au titre de 2005 à savoir :

Accueil périscolaire

Tarif unique, base Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) indice majoré 263 + 10% congés payés.

A titre dérogatoire, les agents vacataires de Warmeriville en poste au 31 décembre 2003 percevront une rémunération égale à 8,88 € + 10 %.

Accueil extrascolaire

CLSH/CENTRE DE VACANCES/MERCREDIS/ADOS	
Statuts	Salaire brut en €/jour
Aide animateur	20,48 €
Stagiaire BAFA	31,64 €
BAFA Titulaire	39,08 €
BAFA Spécialisé	42,81 €
Aide animateur + AFPS	22,33 €
Stagiaire BAFA+ AFPS	33,50 €
BAFA titulaire + AFPS	40,94 €
BAFA spécialisé + AFPS	44,66 €
Directeur et dir.Adjoint (non BAFD)	48,39 €
Directeur et dir.Adjoint (non BAFD)+ AFPS	50,25 €
Directeur et dir.adjoint (BAFD)	55,00 €
Directeur et dir.adjoint (BAFD) + AFPS	57,00 €
Encadrement à la demi journée	22,33 €
GARDERIES EXTRASCOLAIRES	
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	7,50 €
Garderie du midi de 12h à 14h	10,00 €
Garderie du soir de 17h à 18h30	7,50 €

SUPPLEMENT MINI CAMPS - SEJOURS	
Si encadrement des mini-camps ou séjours Par nuitée	10,00 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

ENTERINE pour 2005 les rémunérations brutes énoncées ci-dessus.

N° 124

**Participations parentales
Restauration scolaire/service d'accueil périscolaire
(26 pour)**

Monsieur Thierry SARAZIN rapporteur de la Commission en charge des affaires périscolaires propose de retenir les participations parentales suivantes pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005 à savoir :

PERISCOLAIRE

AUMENANCOURT

7h30/8h30	1,70 €
midi	4,40 €
16h20/18h00	2,00 €

BAZANCOURT élémentaire

Midi	3,75 €
16h30/17h30	0,00 €

BAZANCOURT maternelle

Midi	4,40 € si le service est mis en place
16h30/17h30	0,00 €

ISLES SUR SUIPPE

7h30/8h30	1,70 €
midi	4,40 € ou 4,70 € si le service maternelle de Bazancourt n'est pas mis en place
16h30/17h30	1,70 €
17h30/18h30	1,70 €

WARMERIVILLE

7h30/8h20	1,70 €
midi	5,15 € par enfant des écoles publiques 7,15 € par enfant de l'école privée.

Si l'accompagnement lors du transfert des élèves de l'école privée du Val des Bois est assuré par ses propres personnels, l'encadrement de la CCVS assurant uniquement le repas et la surveillance durant le repas, le prix du midi sera de 5,15 €.

16h30/17h30	0,75 €
17h30/18h30	1,70 €
18h30/19h00	1,00 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

ENTERINE les participations parentales telles que définies ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005

N° 125
Tarifications parentales
Accueil Jeune Enfance
(26 pour)

Monsieur Thierry SARAZIN, rapporteur de la Commission en charge de l'accueil jeune enfance indique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe se retrouve à gérer l'accueil jeune enfance sur Warmeriville.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales impose au 1^{er} janvier 2005 la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) aux gestionnaires.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à compléter la participation parentale appliquée à chaque famille contractuellement en fonction des revenus à hauteur de 66 %.

La structure conservera à sa charge les 34 % restants.

La prestation est versée par rapport à la durée réelle d'accueil dont l'unité de calcul est l'heure.

Exemple : pour un coût de l'heure de la structure égale à 5,13 € la P.S.U. sera égale à 3,39 €.

Si une famille considérant ses revenus est assujettie à payer 1,50 € la Caisse d'Allocations Familiales versera à la Communauté de Communes une somme de 1,89 €, la collectivité conservant à sa charge la somme de 1,74 €.

Il n'y a donc pas de tarification à établir à ce titre.

Les montants de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et des participations parentales dépendent du coût de l'heure défini que la structure élaborera lors du budget prévisionnel 2005.

Par contre il convient d'inclure dans le règlement intérieur de la structure certains tarifs à savoir :

TARIFICATIONS (à l'heure)

- tarif d'urgence sociale
- tarif d'urgence exceptionnel
- tarif enfant extérieur à la Communauté de Communes
- pénalité de retard (après heure de fermeture)

PROPOSITIONS

- prix plancher C.A.F.
- prix plafond C.A.F.
- Participation parentale assise sur revenus du foyer + coût structure heure X 34 %
- prix plafond CAF x 2

Toute heure entamée est due.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la P.S.U. à compter du 1^{er} janvier 2005

ENTERINE les tarifs spéciaux proposés qui seront inscrits au règlement intérieur

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

N° 126
Séjour de ski à COMBLOUX
Participations parentales
(26 pour)

Monsieur Thierry SARAZIN, rapporteur de la Commission en charge des affaires extrascolaires présente à l'assemblée le budget prévisionnel du séjour de ski à Combloux pour 33 enfants de la Communauté de Communes âgés de 10 à 17 ans.

Il présente le budget prévisionnel à savoir :

Budget prévisionnel
séjour ski à Combloux du 13 au 18 février 2005

Intitulés	Calculs	Dépenses	Recettes
Transport		2875,00	
ESF			0,00
Hébergement		7160,00	
Forfaits		2926,00	
Matériel	30 € x 38	1140,00	
Encadrement		1972,38	
Casques	5 x 33	165,00	
Activité patinoire + Mac Do	6 x 38	228,00	
Participation des familles			12375,00
TOTAUX		16466,38	12375,00

Il propose de retenir les tarifs suivants pour les participations parentales à savoir

Skieur 390 €
Surfeur 430 €

Le coût prévisionnel pour la collectivité s'établit donc à environ 4000 €.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

ENTERINE les participations parentales proposées.

Il est fait remarquer que ce type de séjour devra pour 2006 être remodelé en fonction de critères plus en adéquation avec la politique que la collectivité souhaite mener.

A titre d'exemple, la priorité doit être donnée à des enfants qui n'ont jamais pu accéder aux sports d'hiver plutôt qu'à un groupe d'enfants chevronnés qui fréquentent ce type de séjour tous les ans de façon assidue.

N° 127
Non servi

N° 128
Compte rendu de la Commission
Zone d'activités et équipements sportifs
(26 pour)

Monsieur Patrice MOUSEL, rapporteur de la Commission « Zone d'activités et équipements sportifs » présente à l'assemblée le compte rendu de la Commission qui s'est déroulée le 15 novembre 2004 à savoir :

1) ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS

La commission propose à l'unanimité de déclarer les 1^{ère} et 2^{ème} tranches de la zone d'activités du Val des Bois d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes, vu la dissolution du S.I.V.U. du Val des Bois au 1^{er} janvier 2004, assumera les charges de fonctionnement liées à ces deux premières tranches, la Taxe Professionnelle produite par cette zone lui ayant été transférée.

Il conviendra également de déclarer l'intérêt communautaire sur l'ensemble des futures tranches d'extension (Z.A.C., réserves foncières, etc...) situées aux abords de l'A34/RN51 entre les RD20 et RD 20a.

2) ZONE SITUEE A WARMERIVILLE LE LONG DU RD20

La commission préconise à la Commune de Warmeriville, dans le cadre de la révision de son P.L.U., de réfléchir au classement du secteur situé entre le stade d'Isles sur Suippe et la rue du Val des Bois.

Ce secteur pourrait avoir vocation à accueillir des équipements publics (gymnase, piscine, écoles, etc...).

3) EXTENSION DE LA ZONE DU VAL DES BOIS 3^{ème} TRANCHE

La commission propose, considérant d'une part l'acquisition récente de 4 hectares par la Communauté de Communes, et d'autre part la demande actuelle de lots et les négociations en cours pour le déplacement d'un chemin de l'Association Foncière, de lancer la 3^{ème} tranche de travaux rapidement.

Pour cela, elle propose qu'un Maître d'œuvre soit recruté afin de préparer un dossier d'aménagement pour solliciter des subventions type D.D.R./D.G.E.

Par ailleurs, il est important de lancer les études pour les fouilles archéologiques auprès de la D.R.A.C.

4) CONVENTIONNEMENT AVEC LA SAFER

Définition du périmètre dédié à l'activité économique aux abords de l'A34/RN51 entre les RD20 et RD20 a.

Une première proposition est formulée par la commission pour les extensions futures à prévoir au niveau économique et la définition du périmètre à identifier tant pour la modification du S.co.T. que pour la S.A.F.E.R. dans le cadre de la convention de partenariat.

Cette première réflexion devra s'intégrer au projet de territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et de sa composante

« Développement Economique ».

Ayant entendu cet exposé,

1°) Monsieur le Président précise que l'intérêt communautaire sera pris en compte en janvier 2005 dans le cadre d'une délibération globale prise conformément à la loi du 13 août 2004 portant définition de l'intérêt communautaire par rapport à la rédaction initiale de nos statuts.

2°) Monsieur Patrice MOUSEL indique que la remarque de la commission concernant le zonage de la zone située en face du Val des Bois de l'autre côté du RD 20 sera étudiée dans le cadre de la révision du P.L.U. de Warmeriville.

3°) LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
AUTORISE le Président à engager la procédure pour recruter un maître d'œuvre pour l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la zone d'extension du Val des Bois et à lancer la procédure pour les études de fouilles archéologiques sur ce même secteur.

4°) LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PREND ACTE du plan présenté pour la définition de futurs secteurs à ouvrir à l'activité économique.

Il est souhaité que chaque conseiller puisse réfléchir sur ce dossier afin de pouvoir dans les meilleurs délais valider notre schéma de développement pour avancer dans les contractualisations avec la S.A.F.E.R. et dans les modifications des schémas d'urbanisme (S.co.T., P.L.U.).

N° 129

Informations diverses

Le Conseil Communautaire est informé des points suivants :

CEREMONIE DES VŒUX

Elle est prévue le Mardi 18 janvier 2005 à 18h30

RAPPORT ANNUEL 2003 « Déchets Ménagers »

Le rapport annuel 2003 « Déchets Ménagers » établi par le Syndicat Mixte de la Région de Verzy est communiqué à l'assemblée.

Il est disponible et consultable au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

GARE DE BAZANCOURT

Ce dossier devrait connaître des évolutions d'ici à début 2005.

Le Conseil Communautaire devra certainement se prononcer sur celui-ci prochainement.

LETTRE D'INFORMATION

Deux numéros ont été diffusés aux habitants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

Un troisième numéro devrait sortir pour la fin de l'année.

SITE INTERNET – LOGOTYPE

Après établissement d'un mini cahier des charges par la Commission, contact a été pris avec trois sociétés spécialisées dans la création de site internet et de logotype.

A ce jour, deux sociétés ont présenté à la Commission, leur projet. La troisième le fera dans le courant du mois de décembre 2004.

Après étude de ces 3 propositions un choix sera à faire par la Commission.

Transmission en sera faite au Bureau pour présentation ensuite au Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 40 minutes le mardi 30 novembre 2004.